

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 08 AVRIL 2021

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 mars 2021
2. Examen et vote des comptes de gestion 2020 et des comptes administratifs pour l'exercice 2020
3. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020
4. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021
5. Vote des taux de la fiscalité pour 2021
6. Fixation du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2021
7. Examen et vote des budgets primitifs 2021
8. Principe de mise en œuvre de la redevance spéciale - Validation
9. Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation
10. Projet artistique inter-crèches – Subvention exceptionnelle au Centre Dramatique des Villages
11. Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation
12. Gestion intercommunale du service fourrière animale – Convention 2021 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon
13. Organisation du Service Public de la performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'année 2021 – Conventions de mise en œuvre – Validation

14. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
15. *Questions diverses*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-19 : Budget Principal - Compte de Gestion 2020 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2020, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_19-DE



Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Principal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2020** au 31 Décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice **2020** par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET – MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-20 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif -
Compte de Gestion 2020 du receveur de l'établissement – Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2020, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_20-DE



Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2020** au 31 Décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice **2020**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarés (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-21 : Budget Principal – Compte Administratif 2020 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2020 du Budget Principal se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes: 13.357.997,49 €
Dépenses: 12.797.399,26 €

Résultat de l'exercice 2020	560.598,23 €
Résultat 2019- Report N-1	1.382.888,80 €

Soit un solde de fonctionnement de +1.943.487,03 € (1)

Section d'investissement – Recettes	1.806.603,51 €
Dépenses	2.195.342,34 €
Résultat de l'exercice 2020	-388.738,83 €
Résultat 2019- Report N-1	-522.513,97 €

Soit un solde d'investissement de -911.252,80 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2020 (1+2) : +1.032.234,23 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2020 les finances de la Communauté de Communes, en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020 du Budget Principal, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice budgétaire 2020, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020, est conforme au Compte de Gestion,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,
Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote**

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour, une (1) abstention et dix (10) voix contre,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2020 du Budget Principal.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Principal soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2020 du Budget Principal se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 1.032.234,23 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON - C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU - J.GIGONDAN
JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-22 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Compte Administratif 2020 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2020 du budget annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se résume ainsi :

Section de Fonctionnement - Recettes	33.721,00 €
Dépenses	34.225,24 €
Résultat de l'exercice 2020	-504,24 €
Résultat 2019- Report N-1	-26.215,15 €

Soit un déficit de fonctionnement de 26.719,39 € (1)

Section d'Investissement - Recettes	0,00 €
Dépenses	0,00 €
Résultat de l'exercice 2020	0,00 €
Résultat 2019- Report N-1	10.968,36 €

Soit un excédent d'investissement de 10.968,36 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2020 (1+2) : - 15.751,03 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2020 les finances de la Communauté de Communes, en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2020 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2020, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2020, est conforme au Compte de Gestion,

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI,
Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote**

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-deux (42) voix pour, et une (1) voix contre,

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jean-Noël ARRIGONI comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2020 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de - 15.751,03 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-23 : Budget Principal – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2020, issus du Compte Administratif 2020 pour le Budget Principal détaillés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2020	Fonctionnement	560.598,23 €
	Investissement	-388.738,83 €
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	1.382.888,80 €
	Investissement	-522.513,97 €
RESTE A REALISER	Investissement	0,00 €
Besoin de couverture en investissement		- 911.252,80 €

Les résultats de clôture l'exercice 2020 du Budget Principal de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1.943.487,03 €
- Section d'Investissement: déficit de 911.252,80 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé qui précède,
Considérant l'information de la Commission des Finances,**

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	560.598,23 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (C)	669.741,00 €
Résultat de clôture 2019 (B)	2.052.629,80 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1.943.487,03 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement 2020	- 388.738,83 €
Solde d'exécution reporté de 2019	- 522.513,97 €
Capacité de financement (E)	- 911.252,80 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	-911.252,80 €
AFFECTATION DU RESULTAT (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1.031.487,03 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	911.252,80 €
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	747,20 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-24 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif –
Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2020

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2020, issus du Compte Administratif 2020 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC		
RESULTATS EXERCICE 2020	Fonctionnement	-504,24 €
	Investissement	0,00 €
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	- 26 215,15 €
	Investissement	10 968,36 €
RESTE A REALISER	Investissement	0,00 €
Besoin de couverture en investissement		0,00 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**



ID : 084-200040681-20210408-D_2021_24-DE

Les résultats de clôture l'exercice 2020 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26.719,39 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé qui précède,
Considérant l'information de la Commission des Finances,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2020 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	-504,24 €
Part affectée à l'investissement Exercice 2020 (C)	0,00 €
Résultat de clôture 2019 (B)	-26.215,15 €
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26.719,39 €
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement 2020	0,00 €
Solde d'exécution reporté de 2019	10.968,36 €
Capacité de financement (E)	10.968,36 €
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00 €
Besoin de financement (G = E+F)	0,00 €
AFFECTATION DU RESULTAT (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-26.719,39 €
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN

INCLAVE DES PÔLES - PAYS DE ORIGNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-25 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2021 – Proposition d'amendement – Avis du Conseil Communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la présente séance budgétaire, il lui appartient de se prononcer sur les taux de fiscalité qui seront appliqués au territoire communautaire et, notamment, sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018, un zonage pour lissage a été instauré, détaillé comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_25-DE



Monsieur le Président rappelle enfin que, concernant cette affaire, le Conseil est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui suivent :

- Zone 1 : 11,70 %

- Zone 2 : 10,90 %

- Zone 3 : 10,00 %

correspondant à un produit attendu de 3.246.551 €.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un amendement à ce projet de délibération a été déposé, projet sur lequel il convient de se prononcer avant de poursuivre l'examen du budget primitif 2021.

Monsieur le Président présente l'objet de l'amendement présenté :

« AMENDEMENT : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 % »

Monsieur le Président, après avoir rappelé que cette proposition génère une perte de recettes de 272.579 euros sur la TEOM, invite le Conseil à se positionner sur la modification du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2021 à la zone 1 (Enclave des Papes).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce par trente-huit (38) voix contre, un (1) conseiller se prononçant en faveur de l'amendement, et six (6) abstentions

Vote favorable : Monsieur J. PERTEK

Abstentions : Messieurs JM. GROSSET, C. VAUTENIN (pouvoir), J. PREVOST, D. BESSON et Mesdames C. HILAIRE et A. GUION-MILESI.

REJETTE la proposition d'amendement au taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères appliqué en 2021 à la zone 1 (Enclave des Papes).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-26 : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.

Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2021 pour la perception de la TEOM pour 2021, se répartissant comme suit :

Zones	Taux 2020	Bases nettes 2021 notifiées	Taux proposés	Produit	Variation des bases
1	11.70%	16 034 002	11.70%	1 875 979	0,93%
2	9,40%	10 013 700	10,90%	1 091 494	1,75%
3	8,50%	2 790 776	10,00%	279 078	1,24%
TOTAL		28 838 478		3 246 551	1,25%

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-quatre (34) voix pour, onze (11) voix contre,

FIXE pour l'année 2021 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : **11,70%**

- Zone 2 : **10,90%**

- Zone 3 : **10,00%**

correspondant à un produit attendu de 3.246.551 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ..	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-27 : Vote des taux de la fiscalité pour 2021

Monsieur le Président expose que l'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2021. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux de 2020 pour les taxes sur le Foncier Bâti et Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises ; le taux de Taxe d'Habitation appliqué est celui de 2019 (8,47%).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) voix contre,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le **15 AVR. 2021**

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_27-DE



VU, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

FIXE pour l'année 2021 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

PRECISE que ces taux restent inchangés par rapport à 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-28 : Fixation du produit 2021 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Monsieur le Président rappelle que la compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces espaces ;
- la défense contre les inondations ;

- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, Monsieur le Président souligne que les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les taxes de la fiscalité directe locale, proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur le Président précise toutefois, que d'après les dispositions de loi de finances pour 2020, le taux additionnel de la taxe d'habitation, issu de la répartition du produit de la GEMAPI, sera figé en 2021 au niveau de sa valeur 2020.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Il ne peut excéder 40 € par habitant.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que depuis 2018, la CCEPPG exerce la compétence GEMAPI et dispose donc de la faculté d'instaurer la taxe afférente. C'est dans ce cadre que le Conseil Communautaire a décidé le 26 septembre 2019 (délibération n° 2019-50) l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2020 sans fixer de montant.

Il revient au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2021, sur le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI.

Pour mémoire, la compétence GEMAPI concerne les trois bassins versants existant sur le territoire de la CCEPPG : le Lez, la Berre (et la Vence) et le Lauzon :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL), œuvre sur le bassin du Lez. Au titre de 2021, la cotisation de base appelée de 324K.
- Sur le bassin de la Berre, la CCEPPG est adhérente, en représentation substitution, au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, de la Vence et de leurs Affluents (SIABBVA). La cotisation 2021 pour ce syndicat s'établit à 15.750 euros.
- Sur le Bassin du Lauzon, la CCEPPG est responsable en direct de la mise en œuvre de l'entretien. Une enveloppe de 3.450 € destinée à la réalisation de travaux d'entretien par une association intermédiaire est inscrite au budget primitif 2021.

Ainsi, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit, pour 2021, à 343.200 € (soit, sur la base de 23.424 habitants, une équivalence de 14,65 €/habitant).

En prenant en compte les dépenses prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation et après avis de la Conférence des Maires, il est proposé de fixer le montant 2021 du produit de la taxe GEMAPI à 230.000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 211-7,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1530 bis,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative de l'année 2017,

Vu la délibération n° 2019-50 du 26 Septembre 2019, instaurant la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2020,

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-quatre (34) voix pour, neuf (9) voix contre et deux (2) abstentions,

FIXE pour l'année 2021 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 230.000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-29 : Budget Principal – Budget Primitif 2021 - Approbation

Vu la délibération n°2021-01 du 18 Mars 2021 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2021,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Principal et l'affectation du résultat, dans cette même séance,

Considérant l'information de la Commission des Finances,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2021 se présente en sur équilibre pour la section de fonctionnement et équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-quatre (34) voix pour, neuf (9) voix contre et deux (2) abstentions,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes Enclave des Papes -
Pays de Grignan qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement =

Dépenses = **14.013.377,00 €** dont
- opérations réelles = 12.712.424,00 €
- opérations d'ordre = 1.300.953,00 €

Recettes = **14.630.698,00 €** dont
- opérations réelles = 13.247.759,00 €
- opérations d'ordre = 351.451,97 €
- résultat agrégé 2020 reporté = 1.031.487,03 €

Section d'Investissement = 4.930.343,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 2.422.054,00 €
- Dépenses : 2.460.302,23 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 1.306.325,00 €
- Dépenses : 356.823,97 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 1.201.964,00 €
- Dépenses : 1.201.964,00 €

Et reprise en dépenses du solde d'exécution 2020 pour 911.252,80 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-30 : Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif – Budget Primitif 2021 - Approbation

Vu la délibération n°2021-01 du 18 Mars 2021 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2021,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,

Considérant l'information de la Commission des Finances,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe,

Considérant que le budget primitif du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif 2021 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour et une (1) abstention,**

APPROUVE, le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif s'élevant à **69.173,36 €** qui peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement = 58.205,00 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 58.205,00 €
- Dépenses : 31.485,61 €

Résultat reporté 2018 (Déficit) = 26.719,39 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Section d'Investissement = 10.968,36 €

Dont opérations réelles :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 10.968,36 €

Dont opérations d'ordre :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Dont Restes à réaliser :

- Recettes : 0,00 €
- Dépenses : 0,00 €

Et reprise en recettes du solde d'exécution 2020 pour 10.968,36 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :.....	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-31 : Principe de mise en œuvre de la redevance spéciale – Validation

Monsieur le Président rappelle que le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est mis en application au sein de la Communauté de Communes Enclave de Papes - Pays de Grignan consiste à instaurer dans le temps la collecte des déchets en points d'apport volontaire.

A ce jour, les communes collectées en totalité en points d'apport volontaire sont les suivantes : Roussas, Réauville, Valaurie, Grillon, Chantemerle Lès Grignan, Salles sous Bois, Grignan, (Chamaret à compter du 26 avril 2021).

Monsieur le Président rappelle que le passage à une collecte en points d'apport volontaire en février dernier, implique le retrait de tous les bacs ordures ménagères y compris ceux des professionnels ce qui peut entraîner des constatations de la part de ces derniers.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de mettre en œuvre une collecte dédiée aux professionnels, gros producteurs d'ordures ménagères, s'accompagnant obligatoirement de l'instauration d'une redevance spéciale pouvant être mise en place sur une partie seulement du territoire car des disparités de collecte existent actuellement. Les professionnels qui ne seraient pas intéressés par ce service pourraient continuer à utiliser les points d'apport volontaire et ne seraient pas assujettis à la redevance spéciale.

Monsieur le Président expose qu'il convient de pouvoir lancer une étude des besoins des professionnels sur cette collecte des ordures ménagères : les coûts de collecte seraient chiffrés et les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale pourraient être établies. Le conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur la mise en place concrète de la redevance spéciale.

Monsieur le Président souligne que la redevance spéciale, réglementée par l'article L2333-78 du CGCT, est calculée en fonction de l'importance du service rendu, et peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Monsieur le Président explique que trois articulations avec la TEOM sont possibles :

1) **Juxtaposition** : La Redevance Spéciale peut couvrir entièrement le coût du service rendu aux professionnels même s'ils supportent par ailleurs la TEOM. Il est alors admis que les professionnels participent, à titre de solidarité fiscale, au financement de la gestion des déchets des ménages.

2) **Complémentarité** : La TEOM supportée par le professionnel couvre la part de ses déchets équivalent à la production d'un ménage. La Redevance Spéciale est facturée au-delà d'un seuil.

3) **Substitution** : La Redevance Spéciale couvre le coût du service rendu au professionnel. En contrepartie, il est exonéré de la TEOM. Parfois, le montant de la TEOM est seulement déduit de la facture de redevance spéciale sur présentation du rôle.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (44) voix pour et une (1) abstention,**

APPROUVE le principe d'instauration de la redevance spéciale ;

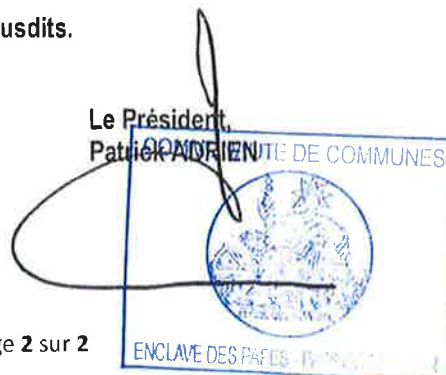
VALIDE le lancement d'une évaluation des besoins auprès des gros producteurs d'ordures ménagères des communes collectées en points d'apport volontaire

NOTE qu'une délibération de mise en œuvre de la redevance spéciale avec son règlement sera proposé par la suite au conseil communautaire, une fois que les modalités administratives, techniques et financières auront été définies,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ANDRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-32 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil de loisirs AGC de Valréas – Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas, pour un montant de 60 340.00 €.

Monsieur le Président propose qu'un échéancier de versement soit mis en place et que l'attribution de cette subvention soit assortie d'une condition suspensive liée à la fourniture des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice 2020.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante (40) voix pour, trois (3) voix contre, une (1) abstention, étant précisé que une (1) personne n'a pas souhaité prendre part au vote,

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 60 340.00 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas.

PRECISE que l'attribution de cette subvention est assortie d'une condition suspensive liée à la fourniture des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice 2020.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-33 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Maison des Enfants de Valréas, pour un montant de 5 000.00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger,
Levrault

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_33-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000.00 € à la structure Maison des Enfants de Valréas.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-34 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan – Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan, pour un montant de 11 300.00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Recevoir
Levraut

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_34-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 300.00 € au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-35 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches, pour un montant de 15 200.00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_35-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 200.00 € à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :.....	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-36 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon - Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon, pour un montant de 28 160.00 €.

Monsieur le Président propose qu'un échéancier de versement soit mis en place et que l'attribution de cette subvention soit assortie d'une condition suspensive liée à la fourniture des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice 2020.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-deux (42) voix pour, et trois (3) voix contre,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 160.00 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon.

PRECISE que l'attribution de cette subvention est assortie d'une condition suspensive liée à la fourniture des documents comptables et financiers relatifs à l'exercice 2020.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	34
Excusés :.....	11
Absents :	0
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-37 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas – Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Lis Amourié de Valréas, pour un montant de 53 000.00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
Levrault

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_37-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 53 000.00 € à la Crèche Lis Amourié de Valréas.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-38 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon – Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche Pomme d'Api de Grillon, pour un montant de 68 000.00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Berger
Levalet

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_38-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention d'un montant de 68 000.00 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C.LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J.GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V.AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-39 : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan – Approbation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à la Crèche les Bout'chous de Grignan, pour un montant de 68 000.00 €, étant précisé qu'il convient de mettre en place un échéancier de versement.

Monsieur le Président ajoute que la Crèche les Bout'chous de Grignan a par ailleurs présentée une demande de subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 3 000.00 €.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 000.00 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de leur bilan d'activité et de leur bilan financier.

AUTORISE, en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 3 000.00 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-40 : Compétence Enfance et Jeunesse : Non attribution d'une subvention de fonctionnement à la Micro-Crèche Les P'tites Etoiles de Valréas - Validation

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Micro-Crèche Les P'tites Etoiles, service de l'association Aide Aux familles à Valréas, a déposé une demande de subvention de fonctionnement de 12 000.00 euros au titre de l'année 2021.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Bescher
Levrault

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_40-DE

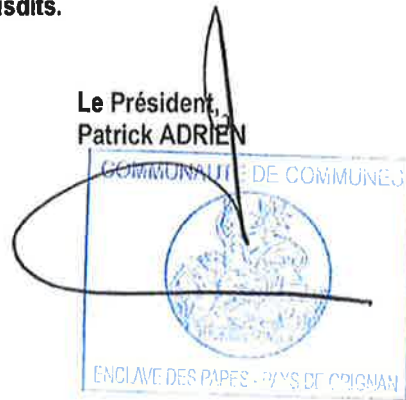
La commission Enfance et Jeunesse, au vu des bilans d'activités et des justificatifs apportés par l'association, a émis un avis défavorable à l'attribution de cette subvention.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-quatre (44) voix pour, et une (1) voix contre,**

REFUSE l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000.00 € à la Micro-Crèche Les Ptites Étoiles de Valréas.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE**

Etaient absents excusés :

**Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET**

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-41 : Projet artistique inter-crèches Centre Dramatique des Villages
- Participation financière - Approbation**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association du Centre Dramatique des Villages a sollicité une participation financière de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet artistique inter-structures. Ce projet, qui se déroulera de novembre 2021 à février 2022 dans les 5 crèches du territoire, comprend des temps d'immersion auprès des équipes et des enfants, en amont et en aval, des temps de formation du personnel et un week-end d'ateliers/spectacle ouvert aux familles.

Monsieur le Président précise que ce projet innovant, d'un coût global de 21.700 €, pris en charge partiellement par les crèches du territoire, est également soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Caisse d'Allocation Familiale et que la Communauté de Communes est sollicitée à hauteur de 2.800 euros par l'association.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

Breder
Levrault

ID : 084-200040681-20210408-D_2021_41-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une participation financière s'élevant à 2.800 euros à l'association du Centre Dramatique des Villages pour la réalisation d'un projet artistique inter crèches ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-42 : Compétence Actions solidarité – Epicerie Sociale : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8 300 euros versée au bénéfice de l'association gestionnaire Rayon de soleil, étant précisé qu'il conviendra également de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association, locataire du site Germain AUBERT, a également émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un espace de stockage plus important, ce qui est possible en effectuant une simple ouverture dans un atelier attenant de 21m². Il souligne qu'il conviendra, par la suite, de signer un avenant au bail, étant précisé que le loyer payé par l'association passerait de 420€/mois à 472,5€/mois.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le renouvellement de la subvention de fonctionnement de 8.300 euros au bénéfice de l'association Rayon de soleil ;

AUTORISE la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention qui seront formulés lors de la notification à la structure, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction de son bilan d'activité et de son bilan financier.

AUTORISE la signature la Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES ÎLES - PAYS DE CRIGNAN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-43 : Gestion intercommunale du service fourrière animale –
Convention 2021 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice
des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement pour 2021 de la convention passée avec la SPA de Grillon pour la gestion du service de fourrière animale, étant précisé que l'intégralité des communes du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est dorénavant couverte par cette convention.

Monsieur le Président précise que cette dernière prévoit les participations suivantes :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 424 habitants, 16 396,80€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés (Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 10.000 €).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention 2021 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon, étant précisé que l'intégralité des communes du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan est dorénavant couverte par cette convention.

ACCEPTE les montants de participations suivants :

- Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 424 habitants, 16 396,80€.
- Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	34
Excusés :	11
Absents :	0
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT - F. CARMON - C. CHEYRON DESLYS - R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE
C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY – M. MIGNET - MC. PEYRON
C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES - B. DURIEUX - C. FAU
J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JL. MARTIN - JP. MAZEL - L. PACE - N. PERRIN - J. PERTEK
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - PA. VALAYER - B. VALLE - G. VIAL - F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme V. AYME absente excusée, a donné pouvoir à Mme G. CHAMBERT
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à JN. ARRIGONI
Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. L. PACE
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
Mme S. GENESTON absente excusée, a donné pouvoir à Mme D. MALLET
M. P. MERY, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. MERY
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. P. SAYN, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-44 : Organisation du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'année 2021 – Conventions de mise en œuvre - Validation

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-108 du 21 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat avec les EPCI du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies, ainsi qu'un plan de financement sur 3 ans à hauteur de 0,50 € par an et par habitant.

En Drôme comme en Vaucluse, le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitat s'appuie sur le même prestataire, le CEDER (Nyons 26110), opérateur historique sur le territoire.

Pour mémoire, les missions du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sont :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

Monsieur le Président souligne qu'en 2021, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est financé :

- par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique – SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), sur la base de 50 % du coût des actes réalisés,
- par des primes de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- par les EPCI.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'il est proposé la gouvernance du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat pour 2021 suivante :

1- en Vaucluse : cette gouvernance se décline à l'échelle départementale : le Conseil Départemental du Vaucluse porte la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional au nom et pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. À ce titre, il aura en charge :

- d'assurer l'interface avec la Région ;
- d'animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL) ;
- de percevoir les financements de la Région (enveloppe SARE CEE) et de les reverser au prestataire en charge du service.

2- En Drôme : cette gouvernance se décline à l'échelle des communes drômoises du SCOT Rhône Provence Baronnies : la CAMA porte la candidature à l'Appel à Manifestation. À ce titre, elle aura en charge des missions identiques à celles du Département de Vaucluse sur son territoire, ainsi que la définition et le déploiement du plan de communication du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat ;

Monsieur le Président précise que dans les deux départements, chaque EPCI s'engage à :

- participer de façon active à la gouvernance partagée SPPEH départemental ;
- financer le SPPEH en complément du Conseil Départemental ;
- être le relais de communication sur son territoire.

L'ensemble des modalités opérationnelles du SPPEH est décliné dans plusieurs conventions, chacune établie pour un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 2 fois.

En Drôme :

La Communauté d'Agglomération de Montélimar, CAMA, est définie comme tête de file du dispositif.

- Une première convention avec la Région AURA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Une seconde convention fixe les conditions de portage du SPPEH avec les Communautés de Communes Drôme Sud Provence, Baronnies en Drôme Provençale, Dieulefit-Bourdeaux et la CCEPPG ainsi que les engagements des différentes parties, les modalités d'animation et de financement du programme. La



gestion administrative du SPPEH est confiée à la CAMA pour le compte des 4 autres EPCI.

- Une convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'animation du SPPEH, est conclue avec le CEDER. Elle définit le programme d'actions ainsi que les conditions et modalités de financement pour son territoire d'une part et, d'autre part, pour les 4 autres EPCI.
- Enfin, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH est conclue entre la CCEPPG et le CEDER. Elle définit le programme d'actions du CEDER ainsi que ses conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes drômoises de son territoire.

En Vaucluse :

Le Conseil départemental du Vaucluse est défini comme tête de file du dispositif.

- Une première convention avec la Région PACA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Pour finir, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la CCEPPG et le CEDER vise à définir le programme d'actions de ce dernier ainsi que les conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes vauclusiennes de son territoire.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par quarante-trois (44) voix pour et une (1) abstention,

APPROUVE la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat telle qu'exposée ci-dessus ;

APPROUVE les termes de la convention inter EPCI pour la mise en œuvre du programme SARE ;

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER ;

SOLLICITE auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes les subventions régionales pour le portage et l'animation du service pour l'année 2021 ;

SOLLICITE auprès du Département de Vaucluse les subventions, régionales et départementales, pour le portage et l'animation du service pour l'année 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Patrick ADRIEN**



